

CONTRACTUEL·LES ALTERNANT·ES

Le SNES-FSU à vos côtés

Vous êtes étudiant·e contractuel·le alternant·e : le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans les collèges et les lycées, est à vos côtés pour vous aider à réussir votre année, vous informer et faire valoir vos droits. Vous trouverez très probablement ses militant·es dans votre établissement d'affectation. Alors n'hésitez pas à vous faire connaître et à les solliciter.

Les contrats d'alternance en deuxième année de master MEEF ont été créés en 2021. Mais les rectorats ne sont pas parvenus à pourvoir les postes proposés sauf dans quelques disciplines. Pour le SNES-FSU, c'est la preuve qu'affronter à la fois la gestion de classe en totale responsabilité, la préparation d'un concours sélectif et la validation du master 2 est difficilement compatible. C'est pourquoi le SNES et les syndicats de la FSU (la fédération à laquelle le SNES appartient) agissent pour une meilleure réforme de la formation des professeur·es et CPE qui ne surcharge pas inutilement les étudiant·es et qui leur ménage le temps et le recul réflexif nécessaires pour appréhender la complexité du métier et préparer sereinement les concours. **Avec le SNES-FSU, rejoignez le plus grand collectif de personnels de l'Éducation nationale, pensez à vous syndiquer !**

Bon courage, bon succès !

Les militant·es du secteur *Entrée dans le Métier* du SNES-FSU

■■■ VOUS INSTALLER DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT ■■■

Les premiers jours dans son établissement

► L'accueil en établissement

Les nouveaux et nouvelles collègues sont souvent accueilli·es par la direction de l'établissement avant la pré-rentree : vous aurez alors les coordonnées de votre tuteur ou tutrice. Il ne faut pas hésiter à le ou la solliciter rapidement pour faire connaissance.

► Le jour de la pré-rentree

La veille de la rentrée des élèves, une réunion plénière de l'ensemble des personnels est organisée.

Il est important d'y assister pour comprendre l'organisation pédagogique de l'établissement et rencontrer les futur·es collègues. N'hésitez pas à aller à leur rencontre pour vous présenter et identifier les professeur·es principales et

principaux et, si vous êtes enseignant·e, le ou la CPE de vos classes. Profitez-en également pour assister à votre première heure d'information syndicale si elle est organisée ce jour-là, elle est ouverte à toutes et tous.

Les démarches de la rentrée

Avant la fin de la journée, plusieurs démarches sont nécessaires.

» Après du secrétariat de direction, il faut avoir :

- laissé ses coordonnées pour être joint·e rapidement ;
- récupéré son emploi du temps (susceptible de changer les premières semaines) et le calendrier de l'année scolaire ;
- signé son procès-verbal (PV) d'installation dans l'établissement ;

- demandé son Pass Éducation (voir page suivante).

» Après du référent numérique, il faut avoir :

- récupéré les codes pour vous connecter au réseau, à l'Environnement numérique de travail (ENT, voir plus loin) ;
- récupéré ses codes pour utiliser la photocopieuse.

» Après de l'intendance, il faut récupérer :

- les badges et clefs pour accéder à l'établissement, au parking et aux salles de cours ;
- sa carte de cantine ;
- le formulaire pour bénéficier d'un remboursement partiel de l'abonnement de transport public (allant jusqu'à 50 % de prise en charge pour un abonnement, voir plus loin Frais de transport) ;
- le matériel nécessaire aux cours (feutres, etc.) ;

■ les manuels des classes si ce sont encore des manuels imprimés, ou le moyen d'accéder aux manuels numériques souvent via le GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources), depuis l'ENT (voir plus loin). Pour recevoir les spécimens de la plupart des éditeurs scolaires, vous pouvez remplir individuellement un formulaire sur le site du Gidec (<https://www.gidec.fr/IDPROF/>).

L'équipe éducative

L'équipe éducative est constituée de l'équipe pédagogique et des autres personnels intervenant auprès des élèves et des familles.

► L'équipe pédagogique

Elle rassemble les professeur·es d'une même classe. Elle se réunit lors des conseils de classe. Au quotidien, les collègues avec qui vous « partagez » la classe sont d'une aide indispensable pour faire face aux problèmes que vous pouvez rencontrer, et bien sûr monter un projet pédagogique commun.

► La vie scolaire

Elle est composée des conseiller·es principaux d'éducation (CPE), d'assistant·es d'éducation (AED) et d'assistant·es pédagogiques. Elle s'occupe de la vie des élèves en dehors de la salle de classe (en récréation, au foyer) et du suivi des absences et retards. Elle est un interlocuteur privilégié pour les familles et partage au quotidien avec les professeur·es le suivi pédagogique et éducatif des élèves.

Le ou la Professeur·e principal·e (PP)

Pendant l'année scolaire le ou la prof principal·e assure la coordination de l'équipe pédagogique et le suivi des élèves (en liaison avec les CPE), le bilan de leur scolarité, la préparation de leur orientation (en liaison avec les Psy-ÉN). Il ou elle effectue la synthèse des résultats obtenus par les élèves et présente cette synthèse au conseil de classe. Il ou elle favorise les liens entre les membres de l'équipe pédagogique, mais aussi entre l'établissement et les parents.

Il faut solliciter ces collègues pour savoir comment sont pris en charge les retards et absences des élèves, mais aussi pour obtenir des conseils pour réagir en cas de problème de gestion de classe.

► Les professeur·es documentalistes

Elles et ils sont en charge du centre de documentation et d'information (CDI) et proposent des séquences pédagogiques. Si vous êtes enseignant·e, allez les rencontrer pour leur demander les ressources disponibles concernant votre

discipline, et évoquer les projets que vous aimeriez mettre en place en cours d'année.

► Les AESH

Les accompagnant·es des élèves en situation de handicap sont présent·es en classe pour apporter une aide humaine pour l'accès aux activités d'apprentissage. Les modalités de leur intervention, qui est adaptée au handicap du ou des élèves accompagné·es, doivent être coordonnées avec l'équipe pédagogique.

► Les Psy-ÉN

Les psychologues de l'Éducation nationale prennent en charge les questions liées au développement psychologique des élèves, et les questions de scolarité et d'orientation. Ils et elles interviennent souvent sur plusieurs établissements.

► Le pôle médico-social

Il est composé des médecins scolaires (très peu nombreux), des infirmier·ères, des assistant·es sociaux qui prennent en charge les questions de prévention et de santé des élèves. Ils et elles interviennent souvent sur plusieurs établissements.

Le conseil d'enseignement

C'est une instance de coordination des professeur·es d'une même discipline. Il est présidé par le chef ou la cheffe d'établissement, animé par le ou la coordinateur·trice de la discipline et statue sur le choix du matériel et des manuels. En fin d'année, les conseils d'enseignement sont réunis pour proposer la répartition des services entre les collègues de la même discipline pour l'année suivante. Une réunion est souvent organisée à la rentrée puis l'équipe de la discipline se réunit dans l'année mais moins formellement. Il ne faut pas hésiter à interroger ses collègues sur le mode de fonctionnement de la discipline dans l'établissement, les progressions communes et éventuellement les évaluations communes. De nombreuses équipes partagent également des ressources, des séquences pédagogiques...

CONNAÎTRE VOS DROITS

Bourses de l'enseignement supérieur

La rémunération des étudiant·es contractuel·les est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Congés

Les contrats relèvent du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agent·es contractuel·les de l'État.

■ **Congé maladie ordinaire** : vous dépendez du régime général de la Sécurité sociale (sécurité sociale étudiante) et vous obtenez des droits statutaires à compter de quatre mois d'ancienneté. En cas d'arrêt de travail pour maladie, un jour de carence s'applique. Vous percevrez les indemnités journalières de la sécurité sociale qui, à compter du quatrième mois d'ancienneté, sont complétées par l'administration avec maintien à plein traitement pendant trente jours et à demi traitement pendant trente jours supplémentaires.

■ **Congé pour garde d'enfant malade** : il est possible d'avoir des autorisations d'absence pour garder un enfant qui serait malade, un certificat est à établir par le médecin traitant. Le nombre de jour est variable en fonction de la situation familiale (parent isolé ou avec conjoint dans la Fonction publique ou non, ayant des droits ou non). Renseignez-vous auprès du SNES-FSU.

■ **Congé maternité** : il faut justifier d'une ancienneté de six mois de services pour bénéficier du maintien du traitement. Avant six mois de service, seules les indemnités journalières seront perçues.

■ **« Congés » pour événements familiaux** : il s'agit d'autorisations d'absence. Certains événements familiaux (mariage, décès, naissance...) peuvent donner droit à des autorisations d'absences rémunérées ou non.

Contrat

Vous avez signé avec le rectorat un contrat de droit public de douze mois consécutifs régi par le décret 86-83 du 17/01/1986. Ce contrat ne comporte pas de période d'essai.

Démission

La demande de démission est à faire par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis (huit jours pour une ancienneté inférieure à six mois, un mois à partir de six mois d'ancienneté).

Droits syndicaux

Comme tout·e agent·e de l'État, vous avez des droits à peu près calqués sur ceux des titulaires (sauf cas particuliers précisés par la loi) : celui de participer aux heures d'information syndicale, de faire grève, de suivre des stages syndicaux sur votre temps de travail...

Frais de transport

En tant qu'agent·e non titulaire de l'État, vous pouvez bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour vous rendre de votre domicile à votre établissement. Le montant de cette prise en charge devrait changer à la rentrée : consultez notre FAQ qui sera mise à jour.

Si vous faites le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage), vous

pouvez bénéficier du forfait mobilités durables (100 à 300 € en fonction du nombre de déplacements). Depuis le 1^{er} septembre 2022, le FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

Au-delà de ces deux dispositifs, les syndicats de la FSU ont demandé de nombreuses fois au ministère une prise en charge spécifique des déplacements vers l'Université ou l'établissement. Sous leur pression, le ministère a enfin créé en cette rentrée « une indemnité de sujétions de formation », d'un montant de 700 € bruts (décret et arrêté du 9 août 2022). N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour vérifier que vous remplissez les conditions pour la percevoir.

Indemnité de résidence

Cette indemnité est censée corriger le salaire en tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé en fonction de la commune d'affectation (zone 1, 2 ou 3). Elle est respectivement égale à 3 %, 2 % ou 0 % du traitement indiciaire brut. Elle est automatiquement intégrée à la rémunération.

Obligations de service

Vous devez assurer les missions qui relèvent du métier que vous exercez : par exemple, pour les enseignant-es, respecter les programmes en vigueur, évaluer vos élèves ; pour tou-tes, participer aux conseils de classe, être ponctuelle,

**N'HÉSITEZ PAS À
CONTACTER LE SNES-FSU
POUR OBTENIR DAVANTAGE
D'INFORMATIONS ET
POUR VOUS FAIRE
ACCOMPAGNER, POUR LA
DÉFENSE DE VOS DROITS !**

respecter les principes de laïcité, respecter le règlement intérieur de l'établissement...

Pass Éducation

Vous pouvez bénéficier du Pass Éducation. Valable pour une période définie de trois ans, il permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de cent soixante musées et monuments nationaux. Attention, c'est dans votre établissement que ce Pass doit être demandé et c'est votre chef-fe d'établissement qui vous délivre une carte où vous mettez votre photographie. Vous n'avez aucune démarche à faire en ligne : refusez toute invitation en ce sens.

Rémunération

Les étudiant-es contractuel-es alternant-es perçoivent une rémunération mensuelle brute de l'ordre de 900 € brut par mois (environ 800 € net), à laquelle est ajoutée une fraction, déterminée au prorata du temps effectif de service, de l'indemnité de suivi et d'orientation

des élèves (ISOE) pour les enseignant-es, de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE, ou de l'indemnité de sujétions particulières aux professeur-es documentalistes. Les montants annuels bruts de ces indemnités ont été, au 1^{er} septembre 2023, portés respectivement à 2 550 €, 2 747,53 € et 2 550 €. Leur versement est mensuel. Compte-tenu du contrat signé, vous devez percevoir le 1/3 de ce montant.

Sécurité sociale

Le ou la contractuel-e inscrit-e en master MEEF conserve la protection sociale dont il ou elle est bénéficiaire en qualité d'étudiant-e dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Étant affilié-e au régime général de la sécurité sociale, il ou elle peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

Temps de service

Le temps de service des enseignant-es est de 6 heures hebdomadaires en responsabilité de classe et ne peut excéder 216 heures annuelles, excepté pour les professeur-es documentalistes qui ont un service de 12 heures par semaine (10 heures consacrées au service de documentation et 2 heures pour les relations extérieures). Les CPE effectuent 12 semaines réparties sur l'ensemble de l'année.

VOTRE MÉTIER

La première heure de cours

Il n'y a pas de bonne pratique de façon absolue : les premières années sont là pour que chacune puisse construire sa façon de faire. Pour préparer au mieux ce premier contact, vous pouvez vous poser les questions suivantes :

► Faut-il faire un plan de classe ?

Cela est possible mais non obligatoire. Ce qui est important c'est de connaître et d'identifier rapidement ses élèves, et c'est ce que le plan de classe permet de faire dans un premier temps.

► Faire remplir une fiche individuelle ?

C'est, du point de vue administratif, peu nécessaire. Il y a maintenant beaucoup d'informations directement accessibles aux enseignant-es et CPE dans le logiciel de vie scolaire de l'ENT.

► Comment commencer le cours ? Et par quoi ?

Il est important de vérifier qu'élèves et enseignant-es ont bien le même emploi du temps

avec les mêmes salles, expliquer certaines règles spécifiques à la discipline et au cours, donner la liste du matériel à apporter dans vos cours, expliciter les règles de la prise de parole et de comportement à adopter en classe. L'important est d'établir une ambiance de travail sereine avec des règles claires, simples, peu nombreuses mais non négociables et bien comprises par les élèves : l'important est d'appliquer toute règle énoncée aux élèves. Il ne faut pas hésiter à solliciter les collègues, le tuteur ou la tutrice en particulier, pour leur demander conseil sur la manière d'aborder vos classes.

L'évaluation des élèves

L'acte d'évaluation ne se réduit pas à la notation. C'est un acte complexe, quasi-quotidien pour les enseignant-es, qui fait partie intégrante de l'acte d'enseigner. Il comporte de nombreuses formes (formative, sommative, certificative, diagnostique...) et fait partie du processus d'apprentissage. Les modalités d'évaluation relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant-e qui est maître de l'évaluation des acquis des élèves (on ne peut se voir imposer un nombre ou un mode d'évaluation particulier par le chef d'établissement). Seul l'inspecteur ou l'inspectrice pédagogique est habilité-e à donner un avis sur

le contenu et la forme de l'évaluation choisie par les enseignant-es.

Néanmoins, ces évaluations doivent avoir du sens pour l'élève et doivent être expliquées (notamment la prise en compte ou non de certaines évaluations, les coefficients et les attentes) pour éviter de mauvaises surprises ou incompréhensions. Il faut aussi rendre compte d'un bilan trimestriel/semestriel de ces évaluations lors du conseil de classe et sur les bulletins des élèves.

Les conseils de classe

Le conseil de classe est réuni deux ou trois fois par an. Présidé par le chef d'établissement ou son représentant (en général son adjoint-e), il est composé des professeur-es de la classe, de deux délégué-es élèves, deux délégué-es parents d'élèves, du Psy-ÉN et du CPE. Dans certaines disciplines ou enseignements de spécialité au lycée, le nombre de classes rend impossible la participation à toutes ces réunions. C'est bien la participation aux conseils de classe qui est obligatoire et non la présence. Aussi, lorsqu'il vous est impossible d'être présent-e, transmettez au ou à la PP une synthèse précise du trimestre, avec le cas échéant, des avis pour les vœux d'orientation. Il n'existe aucun texte fixant un nombre minimal ni maximal de réunions

auxquelles les professeur-es sont tenu-es de participer mais la limitation à cinq conseils par trimestre est un droit coutumier bien installé.

Communiquer avec les responsables légaux et légales

Les élèves, essentiellement en collège, ont un carnet de correspondance qui permet de faire le lien entre les enseignant-es, l'élève et les parents. C'est un outil privilégié à ne pas oublier : il répertorie les mots, les observations à destination des parents, le règlement intérieur, les oublis de matériel, les absences, les heures de retenues et dispenses sportives. N'hésitez pas à vous en servir. Dans chaque établissement, il faudra se familiariser rapidement avec la manière habituelle de communiquer avec les familles et l'équipe pédagogique des classes que vous avez. En ce qui concerne les droits des responsables légaux d'élèves, l'accent est mis sur la nécessité d'informer les familles des résultats et comportements scolaires de leurs enfants par l'intermédiaire du carnet de correspondance, du bilan périodique et par l'organisation d'au moins deux rencontres parents/professeurs par an et par classe, pouvant prendre différentes formes. Le ou la CPE joue un rôle déterminant dans la

relation avec les familles : il ou elle peut fournir un éclairage sur les situations familiales ou sociales et des entretiens en commun peuvent être menés.

Ressources pédagogiques

- Vous retrouverez les programmes sur le site Eduscol du ministère (<https://eduscol.education.fr>), ainsi que des ressources préparées par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Attention, les manuels ne sont pas les programmes !

Les outils numériques

La plupart des établissements fonctionnent grâce à un logiciel ou un Environnement numérique de travail (ENT) : pensez à vous familiariser avec son utilisation car cela servira à communiquer avec les équipes, élèves et familles. Attention, l'utilisation du cahier de texte numérique est une obligation réglementaire : il faut donc se faire expliquer son fonctionnement et penser à le tenir à jour très régulièrement.

Dans le cadre de vos échanges avec l'administration privilégiez votre adresse professionnelle : « prenom.nom@ac-academie.fr ». Vous pouvez faire transférer automatiquement son contenu vers une autre adresse (attention, quand vous répondez, si vous voulez conserver cette autre adresse confidentielle). Elle n'offre aucune protection particulière si vous l'utilisez avec parents et élèves. Vous pouvez communiquer par messagerie avec les élèves si celle-ci est incluse dans un ENT (les parents sont informés par la charte informatique).

Sinon, il faut obtenir l'autorisation des parents d'élèves mineur-es et en informer l'administration. C'est aussi valable pour les blogs : il faut choisir un cadre institutionnel pour limiter les dérives possibles et respecter les règles du RGPD. Même chose avec les responsables légaux, mais rien ne vaut un rendez-vous. Dans tous les cas, privilégiez les outils de communication de l'ENT. Et n'oubliez pas qu'il n'y a aucune obligation à communiquer ainsi : le carnet de correspondance, quand il existe, peut également être utilisé.

- Canopé, le réseau de création et d'accompagnement pédagogique : <https://www.reseaucanope.fr>.
- Les sites disciplinaires des rectorats.
- Les sites, blogs et ouvrages de nombreux collègues.
- Les associations d'enseignant-es
- Le secteur *Contenus* du SNES-FSU publie les analyses des groupes disciplinaires sur le site du SNES-FSU (www.snes.edu, onglet « Mon métier »). Les sections académiques organisent également des stages syndicaux sur le métier, les disciplines...

Syndiquez-vous au SNES-FSU

Se syndiquer au SNES-FSU c'est se syndiquer au syndicat majoritaire dans le second degré.

C'est avoir l'assurance :

- d'être correctement informé-e sur le métier, l'affectation, le système éducatif.
- d'être défendu-e en cas de difficulté avec la hiérarchie individuellement et collectivement.

Le SNES-FSU est le lieu de la solidarité entre pairs.

La cotisation annuelle pour les contractuel-les alternant-es est de 25 €, soit 8,50 € après le remboursement par crédit d'impôt (66 % du montant). Cela vous permet d'être accompagné-e tout au long de votre année par des militant-es expérimenté-es qui connaissent le métier et les procédures administratives.

Se syndiquer est un droit pour toutes et tous, l'adhésion est individuelle et n'est communiquée à personne : par exemple, la direction de votre établissement n'en sera jamais informée. L'adhésion vous permet de recevoir les publications du SNES-FSU qui traitent de toutes les actualités : mobilisations, réformes, évolution des disciplines et du système éducatif...

Vous pourrez aussi vous inscrire à des stages syndicaux, les thématiques sont variées, et ils permettent, sur le temps de service, avec autorisation d'absence, des échanges entre collègues en dehors de tout regard hiérarchique.

Après votre réussite au concours, vous serez informé-es et accompagné-es par les militant-es pour toutes les modalités d'affectation de votre stage comme avant votre première affectation en tant que titulaire

POUR NOUS CONTACTER

SNES-FSU

Secteur formation initiale et continue, entrée dans le métier

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 – Tél. : 01 40 63 29 57 – Courriel : stagiaires@snes.edu

Site internet : **www.snes.edu**

→ Onglet « Ma carrière », rubrique « Concours, entrée dans le métier »

Suivez-nous sur :



@stagiairesnes



@stagiairesSNES

Remplissez notre fiche contact pour être informé-e de l'actualité de la formation et des concours sur notre site : <https://adherent.snes.edu/Public/Contact/> ou en flashant ce QRCode ci-contre

